

Mairie de Puteaux
Hall administratif
131, rue de la République
92800 Puteaux

Horaires d'ouverture

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h
Le mardi : de 13h30 à 18h
Le vendredi : de 9h à 17h30
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92

LE VOTE PAR PROCURATION

HALL ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

La procuration est valable pour un an maximum établie en France et trois ans pour les Français établis hors de France.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

L'électeur choisit le mandataire qui doit voter à sa place. Celui-ci doit :

- Être inscrit dans la même commune que la personne donnant procuration, mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote.

Il est possible d'être mandataire pour :

- une procuration établie en France ;
ou
- une procuration établie en France et une procuration établie à l'étranger ;
ou
- deux procurations établies à l'étranger.

OÙ EFFECTUER LA DÉMARCHÉ ?

- Tribunal d'instance
Hôtel de Ville de Puteaux
131 rue de la République
Ouvert de 8h à 17h du lundi au vendredi
Tél : 01.46.93.08.00

- Auprès des Commissariats de Police ou des Gendarmeries ;
- Auprès d'un ambassadeur, un chef de poste consulaire ou un consul honoraire de nationalité française, pour les Français établis hors de France.

PIÈCES À FOURNIR ?

- Carte nationale d'identité (CNI) ou passeport
La procuration doit être établie par l'électeur mandant.

CAS PARTICULIERS

Si l'état de santé de l'électeur désirant voter par procuration ne lui permet pas de se déplacer, la procuration peut être établie à domicile par un Officier de Police Judiciaire.

La demande est à adresser au Commissariat du domicile ou de résidence. Vous devrez y joindre un certificat médical.

Commissariat de Puteaux :
2, rue Chantecoq
Horaires : de 8h à 12h et de 14h à 18h
Tel : 01.55.91.91.40

DÉLAIS

Il est fortement recommandé d'effectuer les démarches au moins 15 jours avant la date du scrutin, pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration et de son traitement à la Mairie.

ÉLECTEURS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les droits électoraux doivent être appréciés au regard de l'élection concernée. Ainsi, le ressortissant d'un État de l'Union européenne autre que la France, inscrit sur les listes électorales complémentaires lui permettant de voter aux élections municipales et à l'élection des représentants français au Parlement européen, pourra être désigné comme mandataire pour ces élections, y compris par un électeur français. En revanche, il ne pourra pas l'être pour les autres élections, au titre desquelles il ne jouit pas de droits électoraux.

ÉLECTEURS FRANÇAIS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER

Pour établir une procuration pour voter depuis l'étranger

MANDANT

- justifier de son identité (carte nationale d'identité, passeport français ou tout autre document officiel d'identification délivré par une administration française)
- se déplacer (seule la présence du mandant est nécessaire) ;
- être inscrit sur une liste électorale consulaire en vigueur ;
- attester simplement sur l'honneur être dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin sans qu'il soit besoin de fournir une justification.

MANDATAIRE

- jouir de ses droits électoraux ;
- être inscrit sur la même liste électorale consulaire, c'est-à-dire sur celle qui est tenue par la même ambassade ou le même poste consulaire ;
- ne pas disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France (soit une procuration établie à l'étranger et une établie en France, soit deux procurations établies à l'étranger).